

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 6 JANVIER 2023

N° 2023-01-10

L'an deux mille vingt-trois, le six janvier à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 11

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 13
Exprimées par pouvoirs : 10
Total (mini 19) : 23

Quorum atteint

Délégué-es présents-es

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**9 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1
voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Jacques MONPEYSSEN,
Nicole PELOUX, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND,
Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Jean-François PERILHOU à Claude AURIAS, Marlène MOURIER à
Didier-Claude BLANC, Roland PEYRON à Sébastien BERNARD,
Frédéric ROUX à Philippe CAHN, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Jean-Christophe CAMP à
Pascale ROCHAS, Agnès ROSSI à Christelle RUYSSCHAERT.

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Pascale ROCHAS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Renouvellement de la convention

Montant des dépenses PnrBP	2023
Fonctionnement	Valorisation du temps de travail de la chargée de mission éco-tourisme
Investissement	0 €

Rapport :

La Présidente expose,

Depuis 2019, les Parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur coopèrent pour la mise en œuvre d'un programme d'actions « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme ».

Cela se traduit notamment par la mutualisation des frais de deux postes de chargés de mission visant à :

- Coordonner et animer l'interparc tourisme
- Animer, professionnaliser et valoriser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc
- Renforcer la qualification des entreprises touristiques
- Structurer une offre écotouristique expérientielle autour de filières prioritaires
- Coordonner le contrat de filière « écotourisme » régional

La Présidente propose de poursuivre cette coopération selon les modalités de la convention signée en inter Parcs et versée en pièce jointe de la présente délibération :

- Le Parc naturel régional des Baronnies provençales s'engage à accompagner techniquement la mise en œuvre de ce projet via notamment du temps de travail dédié de la chargée de mission « écotourisme »
- Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a en charge le portage administratif, financier et technique du projet et des postes
- Les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Queyras ont en charge l'accueil logistique des 2 chargés de mission et la mise à disposition des moyens matériels nécessaires.

Délibération

- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n°2019-09-04 du 12 décembre 2019 approuvant la convention en Interparcs pour la « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme »
- ◆ Considérant la Charte du Parc et sa mesure II.2.2 « Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** le projet de convention annexé à la présente délibération
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

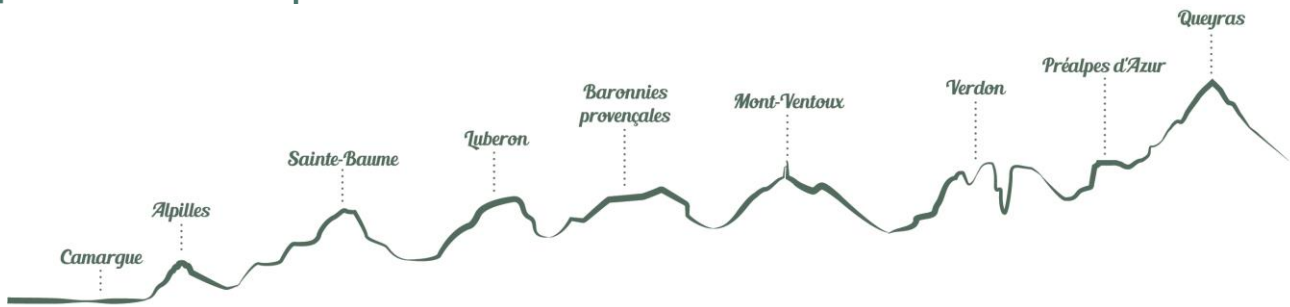
Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX



Une autre vie s'invente ici





Convention

Projet interparc tourisme 2022-2023 : « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme »

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

Représenté par son Président Jean MANGION
Sis 2 Bd Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Représenté par sa Présidente Nicole PELOUX
Sis 45 Chemin des Randonneurs - 26510 Sahune

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Représenté par sa Présidente Anne CLAUDIUS-PETIT
Sis Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon

Représenté par sa Présidente Dominique SANTONI
Sis 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt

Le Syndicat mixte de gestion du Mont Ventoux Régional du Mont-Ventoux

Représenté par sa Présidente Jacqueline BOUYAC
Sis 830, av. du Mont-Ventoux - 84200 Carpentras

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Représenté par son Président Eric MELE
Sis 1 avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiery

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras

Représenté par son Président Christian BLANC
Sis La ville, Arvieux - 05350 Arvieux

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Représenté par son Président Michel GROS
Sis 2219 CD80 Route de Nans - 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Représenté par son Président Bernard CLAP
Sis Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

Considérant :

- Que les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- Que dans le cadre d'une démarche inter-parcs initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;
- Que le Plan de croissance de l'économie touristique qui traduit le Schéma Régional de Développement Touristique 2017/2022 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur favorise le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire, et que le nouveau Schéma régional de développement touristique et des loisirs 2023-2028 qui vient d'être adopté prévoit de poursuivre cette même dynamique ;
- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre inter parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional » ;
- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;
- Qu'une convention, intitulée « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme », acte en 2023 dans la continuité de la convention de 2022 le soutien financier pour un an de la Région à la démarche collective de portage assurée par le Parc de la Sainte-Baume ;
- Que conformément à cette convention liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par trois agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;
- Que la dynamique autour de l'écotourisme en région permet une certaine lisibilité sur l'avenir des actions tourisme dans les Parcs naturels régionaux

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention précise les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du programme d'actions « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme ». Ce programme est mené en cohérence avec la stratégie régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et le Plan de croissance de l'économie touristique.

ARTICLE 2 - NATURE DU PARTENARIAT

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 3 ETP, soit :

✓ **Deux postes de chargés de mission (2 ETP) , visant à :**

- renforcer la qualification des entreprises touristiques ;
- structurer une offre écotouristique expérientielle autour de filières prioritaires ;
- animer, professionnaliser et valoriser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc ;
- coordonner et animer l'interparc tourisme ;
- coordonner le contrat de filière « écotourisme » régional ;

Plus particulièrement, le programme d'actions prévisionnel menées en Interparcs Tourisme comprend les principales actions collectives suivantes :

- le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur les prestations sèches notamment sur les activités de pleine nature, les visites patrimoniales proposées par les OT et sur les séjours ;
- le déploiement du référentiel de marquage pour les activités artisanales dans les 9 PNR ;
- la poursuite du transfert des savoir-faire et compétences sur la marque Valeurs Parc au parc du Mont-Ventoux ;
- la poursuivre le déploiement de l'offre de séjours dans les parcs et en interparc s'inscrivant dans l'offre d'excellence de l'écotourisme régional en portant une attention particulière sur le caractère expérientiel et immersif des prestations (itinérance douce, séjours sans voiture)
- la mise en réseau et la valorisation des entreprises impliquées dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » (annuaire Valeurs parc, reportages photos, site www.cheminsdesparcs.fr, etc.) ;
- l'animation du site internet www.monreseau-pro-pnrsud.fr/ dédié réseau régional des pros Valeurs parc avec un centre de ressources (catalogue de fournisseurs, fiches outil / bonnes pratiques, guide d'utilisation de la marque, etc.)
- le déploiement d'actions pour offrir une meilleure lisibilité à l'offre des PNR Sud (relations presse, réseaux sociaux etc.)
- l'appui aux actions de communication pour renforcer la notoriété des Parcs naturels régionaux en partenariat avec les acteurs de la promotion de la filière écotourisme et les Offices de Tourisme ;
- la coopération à la sensibilisation des dirigeants, salariés et clientèles aux pratiques écoresponsables et au bon comportement en milieu naturel à l'échelle des espaces protégés de la Région
- la poursuite du déploiement de l'outil Chemins des Parcs (suivi des évolutions en cours entre les outils Geotrek et APIDAE, consolidation de la passerelle « itinéraires »)
- le renforcement des partenariats structurants au national (FNPNRF) au régional (CRT, FROT, ADE et ADT...) et notamment à l'échelle des infra destinations et de proximité (Offices de Tourisme en lien avec la FROT) ;
- la connaissance des entreprises impliquées dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » : poids économique (capacité d'accueil et nombre d'emplois) ; besoins en compétences (emplois et formations) ; besoins en outils (communication, dispositifs financiers, éco-solutions) ; bonnes pratiques

- le suivi des actualités et nouvelles tendances de consommation en matière de tourisme durable pour orienter les actions à mettre en œuvre dans le cadre du présent projet interparc
- la réponse aux sollicitations régionales et nationales.
- la montée en compétences des chargés de mission tourisme sur les sujets techniques (gestion environnementale etc.) pour leur permettre de mieux accompagner les professionnels
- la coordination du Contrat de filière Ecotourisme et de son plan d'actions ;
- l'engagement de réflexions avec les agences de promotion départementales et régionales sur les contours, les contenus et le périmètre d'une offre de tourisme durable et responsable à l'échelle régionale
- l'organisation d'un Forum de l'écotourisme pour les acteurs et les socioprofessionnels de la filière ;
- l'organisation d'un Workshop pour rapprocher les entreprises régionales apporteurs d'éco solutions et les socio-professionnels du tourisme en Région Sud
- l'élaboration de l'offre de formation de la filière écotourisme en partenariat avec les acteurs de la filière écotourisme (FROT, parcs nationaux et autres espaces protégés)
- le relai des dispositifs de formation et de financement régionaux (Région, FROT) et nationaux et accompagner les professionnels dans l'accès à ces dispositifs ;
- la poursuite de l'accompagnement des entreprises dans leur transition touristique (déploiement du Fonds tourisme durable de l'ADEME ou autre dispositif restant à définir)
- l'intégration de l'écosystème de l'innovation touristique régional notamment en participant à des preuves de concept pour des solutions innovantes (incubateur PTI, incubateur Est, Fonds FIRST)
- la poursuite d'actions expérimentales et de leur financement sur la gestion des flux de visiteurs en espaces naturels protégés en lien avec la Région, le CRT et le RREN
- la poursuite de la collaboration pour le rapprochement des deux marques Parc (Valeurs Parc naturel régional & Esprit Parc national) ;
- le suivi et la mise en œuvre des recommandations suite à l'étude comparative écotourisme Costa-Rica/Région Sud

En particulier, l'ensemble des actions marketing de l'Interparc Tourisme veillera à s'articuler avec les démarches marketing engagées par ailleurs (site du Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, plateformes des marques Provence, Alpes, Côte d'Azur France, marques infrarégionales, stratégie régionale de marketing territorial...).

✓ **Un poste de chargé de projet de 1 ETP à recruter sur 1 an visant à :**

- Renforcer le déploiement de la marque Valeurs Parc
- Assurer la poursuite de la mission d'accompagnement des entreprises touristiques dans leur transition en lien avec l'ADEME et les autres acteurs de l'accompagnement régional
- Participer à la réflexion en lien avec la Région, le CRT et les AD sur l'élargissement du périmètre du contrat de filière écotourisme afin d'y intégrer l'offre de tourisme responsable à l'échelle régionale
- Participer à la mise en œuvre des recommandations suite à l'étude comparative écotourisme Costa-Rica/Région Sud
- Soutenir et participer à la poursuite de la réflexion autour du rapprochement des marques Esprit Parc national et Valeurs Parc naturel régional, notamment au niveau national
- Participer à la dynamique régionale de gestion des flux touristiques dans les espaces naturels protégés.

Au-delà des frais de fonctionnement afférents (frais de déplacement, autres frais généraux, frais de gestion) ainsi que l'appel à des prestataires extérieurs dans le respect du Code des Marchés Publics, le portage pour le compte de l'Interparc Tourisme se traduit par l'affectation des missions et actions citées à l'article 2 par trois emplois représentant trois équivalents temps plein portés par le Parc de la Sainte-Baume.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a en charge :

- le portage administratif et financier du projet et des postes
- la direction et le suivi technique du projet afin de s'assurer de sa bonne exécution
- les démarches administratives liées au renouvellement des postes de chargé de mission interparc
- l'encadrement technique et la responsabilité hiérarchique des chargé.e.s de mission interparc tourisme
- la coordination de la commande publique relative aux dépenses de prestations extérieurs du projet

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARCS NATUREL REGIONAUX ACCEUILLANT LES CHARGES DE MISSION

Le PNR du Luberon et le PNR du Queyras ont en charge l'accueil logistique des 2 chargés de mission et la mise à disposition des moyens matériels nécessaires (matériel informatique, bureau, moyens de déplacement, etc.) En fonction du lieu de résidence du 3^{ème} ETP un troisième parc pourra être sollicité pour son accueil.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de mission toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission ;
- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place ;
- en collaborant à la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués ;
- en justifiant le temps de travail de leur chargé de mission tourisme à hauteur de l'autofinancement affiché dans le budget en annexes 1 et 2.

ARTICLE 6 – MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

6.1 La gouvernance de la démarche interparc

Elle comprend :

> Un comité technique

Il est composé des chargé(e)s de mission tourisme de chacun des parcs signataires, des chargés de projet interparc tourisme, du directeur référents tourisme, des représentant(e)s des services concernés de la Région.

Il se réunit au minimum deux fois par an et a en charge la définition des actions et des priorités. Il s'attachera en particulier à :

- la définition du nombre de professionnels accompagnés par Parc et les éventuels ajustements de cette répartition ;
- le suivi des calendriers d'audits et du déploiement des séjours ;
- la validation de l'organisation des actions collectives d'animation de réseau et ateliers de sensibilisation (nombre, thématiques, localisation...) et des actions marketing (outils de valorisation, etc.) ;

- le lien avec la filière écotourisme régionale et notamment les parcs nationaux avec lesquels un rapprochement est attendu par la Région
- l'évaluation de la démarche.

L'ensemble des parcs partenaires s'engage à participer de façon assidue aux comités techniques interparc tourisme pour le bon avancement du projet

> **le Groupe de travail thématique « Tourisme » de l'association du Réseau des PNR de PACA**

Il fait office de comité de pilotage des politiques touristiques des parcs.

Il est composé d'un élu référent tourisme pour chaque parc, des directeurs de chacun des parcs, des chargés de projet interparc tourisme. Les élus référents tourisme de la Région, et les représentant(e)s des services concernés de la Région y sont également conviés.

6.2 Les actions d'audit des professionnels

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements de chaque chargé(e) de mission, chacun des Parcs naturels régionaux fournit au Parc porteur un planning prévisionnel trimestriel pour la réalisation des audits marque Valeurs Parc naturel régional. Le planning fait l'objet d'une validation en comités techniques.

Tous les six mois, un bilan intermédiaire est réalisé afin éventuellement de réajuster le nombre d'audits marque Valeurs Parc naturel régional et d'ateliers. Si besoin, le prévisionnel de chaque Parc peut être révisé à la baisse ou à la hausse dans la limite des financements obtenus. Ainsi les Parcs qui souhaiteraient accompagner plus de professionnels que prévus peuvent le faire au regard de l'avancement et sous réserve d'un accord avec les autres Parcs qui souhaiteraient revoir à la baisse le nombre de professionnels accompagnés.

Les objectifs fixés pour chaque Parc du nombre de professionnels accompagnés, figurent dans le tableau en annexe 3 à la présente convention. Il est défini un quota prévisionnel annuel de 5 audits par Parc et un quota commun de 5 audits libres à répartir avec souplesse selon les besoins des Parcs.

6.3 Les actions collectives de professionnalisation

La définition et l'organisation des actions sont réalisées collectivement en interparcs et programmées dans la limite des financements prévus.

Les actions de professionnalisation seront communes aux acteurs de la filière écotourisme régionale (parcs nationaux et autres espaces protégés membres du RREN). Ces actions seront discutées en comités techniques et lors des COPIL Filière écotourisme.

6.4 Les outils marketing

Les outils sont communs mais ils peuvent respecter l'identité propre à chaque Parc. Les arbitrages sont rendus en comités techniques. Des actions marketing seront par ailleurs menées dans le cadre de la filière écotourisme. Dans tous les cas, ils font l'objet d'une démarche collective et sont construits collectivement.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7.1 Les actions d'audit des professionnels

La participation financière de chaque professionnel accompagné par les chargés(e)s de projet est impérative.

Chaque Parc est libre de fixer le montant des contributions financières dont les professionnels de son territoire devront s'acquitter auprès de lui. Néanmoins la base retenue pour l'équilibre des plans de financement élaborés pour la bonne exécution de la présente convention est fixée à 200 € par professionnel accompagné, conformément au plan de financement prévisionnel consolidé à l'échelle interparcs figurant en annexe 3. Il appartient donc à chaque Parc de régler au Parc porteur une contribution calculée sur cette base au titre de la participation de chacun de ses professionnels bénéficiaires.

Un montant équivalent à la recette attendue de chaque Parc non porteur est versé au Parc de la Sainte Baume, le Parc porteur étant chargé d'émettre les titres de recettes.

Il est précisé que :

- un bilan financier des dépenses est réalisé annuellement ;
- en fin de programme les Parcs qui n'ont pas réalisé les objectifs qu'ils se sont fixés, s'engagent à verser au Parc porteur le montant réel des audits réalisés, le manque à gagner sera reporté sur le budget autofinancement de chacun des parcs ;
- les Parcs qui auraient fixé une contribution financière des professionnels de leur territoire inférieure à la base de 200 € précitée, s'engagent à prendre le différentiel à leur charge et ainsi à verser au Parc porteur l'équivalent de 200 € par professionnel accompagné conformément aux plans de financement et objectifs annexés à la présente convention ;
- les titres de recettes seront émis par le Parc de la Sainte Baume au plus tard début décembre 2023.

7.2 Les actions collectives de professionnalisation et les outils marketing

Les dépenses sont à la charge du Parc de la Sainte-Baume sous réserve que ces actions aient fait l'objet d'une validation en comité technique et par le directeur référent.

Les éventuels frais engendrés par l'organisation d'ateliers autres que ceux en lien direct avec les experts intervenants doivent être agréés en comité technique et par le directeur référent. A défaut, ces autres frais sont à la charge de chacun des Parcs bénéficiaires de ces ateliers.

L'engagement de dépenses de communication/valorisation des Parcs qui ne sont pas harmonisées (exemple : les plaques émaillées Valeurs Parc) devront avoir reçu validation en comité technique et par le directeur référent pour être réglés.

7.3 L'accompagnement des chargés de mission tourisme des Parcs

Chaque chargé de mission tourisme des Parcs accompagne le déploiement de l'action interparc tourisme dans son Parc et à ce titre doit être en capacité de justifier et valoriser son temps de travail qui est considéré comme l'autofinancement des Parcs dans le dossier administratif.

La quote-part financière de chaque Parc est indiquée en annexe 3 et est considéré comme la valorisation minimale de chaque Parc. Le calcul se fait par chaque Parc en fonction des coûts réels des salaires de chaque chargé de mission. Le nombre de jours ainsi que le montant par Parc peut donc varier d'un Parc à un autre.

7.4 Le portage administratif et l'hébergement physique des chargés de mission

Les coûts liés au portage administratif et financier du projet seront affectés au PNR de la Sainte-Baume à hauteur d'un montant maximal de 2 800€ par an.

Les coûts liés à l'hébergement physique des chargés de mission (poste de travail & charges de fonctionnement ; PC, écran, bureau, téléphone, eau, électricité, photocopie, etc.) sont affectés aux PNR accueillant les chargés de mission, à savoir le PNR du Luberon et le PNR du Queyras à hauteur d'un montant maximal de 3 000€ par an et par Parc. Ces montants pourront toutefois être réévalués entre les PNR mais ne pourront pas dépasser un montant total de 8 800€. Le PNR de la Sainte-Baume rembourse après émission d'un titre de recettes de chacun des 2 PNR en fin d'année N.

Les coûts liés aux déplacements des chargés de mission seront remboursés selon les barèmes d'indemnités kilométriques en vigueur :

- soit directement aux agents lorsqu'ils prennent leur véhicule personnel
- soit aux Parcs ayant mis à disposition un véhicule professionnel

7.5 L'engagement financier de l'ensemble des Parcs

Considérant la continuité de la mission interparcs tourisme et le soutien financier du Conseil Régional depuis de nombreuses années, les 9 PNR de la région s'engagent solidairement à supporter le financement de cette mission en cas d'imprévu de quelque nature que ce soit, notamment un arrêt des financements de la part de la Région.

Les PNR pourront décider, en conseil d'administration du réseau, de pallier à l'absence de financement sur leur fond propre. Ils pourront toutefois décider de mettre fin à la mission et donc aux contrats de travail des chargés de mission. Ils assumeront le cas échéant solidairement les éventuels coûts potentiels d'indemnités de licenciement.

📄 ARTICLE 8 – VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est d'une durée de deux ans à compter du vote de la subvention par la Région le 21 octobre 2022 (Délibération n°: 22_0778) et pourra faire l'objet d'avenants.

📄 ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RESILIATION

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

📄 ARTICLE 10- LITIGES

En cas de litiges une solution à l'amiable sera recherchée.

Convention établie en neuf originaux.

Fait à

Le

Le Président du PNR des Alpilles
M. Jean MANGION

Fait à

Le

La Présidente du PNR des Baronnies provençales
Mme Nicole PELOUX

Fait à

Le

La Présidente du PNR de Camargue
Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Luberon
Mme Dominique SANTONI

Fait à

Le

Le Président du PNR des Préalpes d'Azur
M. Eric MELE

Fait à

Le

Le Président du PNR du Queyras
M. Christian BLANC

Fait à

Le

Le Président du PNR de la Sainte-Baume
M. Michel GROS

Fait à

Le

Le Président du PNR du Verdon
M. Bernard CLAP

Fait à

La Présidente du PNR du Mont-Ventoux
Mme Jacqueline BOUYAC

Annexe 1 - Budget administratif annuel (2022-2023)

BUDGET (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2022 à oct. 2023			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
Frais salariaux des 3 techniciens et frais attachés	144 800 €		
<i>Frais salariaux</i>	<i>130 000 €</i>		
<i>Frais de déplacement</i>	<i>6 000 €</i>		
<i>Frais généraux et de gestion</i>	<i>8 800 €</i>	Région Sud	210 000 €
		Participation des professionnels	10 000 €
Dvpt offre ecotourisme au niveau local	50 000 €		
<i>Techniciens tourisme des PNR</i>		Participation des PNR	50 000 €
Animation réseau et accompagnement des pro filière	35 000 €		
<i>Organisation du 3ème Forum des pros de l'écotourisme</i>	<i>10 000 €</i>		
<i>Organsiation 2ème Rencontre ecosolutions</i>	<i>5 000 €</i>		
<i>Formation/montée en compétence des pros et CM tourisme</i>	<i>20 000 €</i>		
Valorisation/outils de com	40 200 €		
<i>Supports de com</i>	<i>22 200 €</i>		
<i>Kit com pro marqués (flyer, présentoir, plaque..)</i>	<i>3 000 €</i>		
<i>Autres outils et opérations (à définir en complément avec le contrat de filière)</i>	<i>15 000 €</i>		
TOTAL TTC	270 000 €	TOTAL TTC	270 000 €

Annexe 2 - Budget technique annuel (2022-2023)

BUDGET DETAILLE (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2022 à oct. 2023			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
Frais salariaux des 3 techniciens et frais attachés	144 800 €		
<i>Renforcement de la qualification des entreprises touristiques</i>	29 900 €		
<i>Structuration / Assemblage de l'offre écotouristique</i>	20 800 €		
<i>Animation, professionnalisation du réseau des professionnels et accompagnement des entreprises à la transition</i>	40 300 €	Région	210 000 €
<i>Coordination de l'inter-PNR tourisme & gestion des flux</i>	21 320 €		
<i>Coordination filière Ecotourisme régional</i>	17 680 €		
<i>Fonctionnement et déplacements</i>	14 800 €		
		Participation des professionnels	10 000 €
Dvpt offre ecotourisme au niveau local	50 000 €		
<i>Techniciens tourisme des PNR</i>			
		Participation des PNR	50 000 €
Animation réseau et accompagnement des pro filière	35 000 €		
<i>Organisation du 3ème Forum des pros de l'écotourisme</i>	10 000 €		
<i>Organisation 2ème Rencontre apporteurs ecosolutions</i>	5 000 €		
<i>Professionalisation (pros)</i>	20 000 €		
Valorisation/outils de com	40 200 €		
<i>Supports de com</i>	22 200 €		
<i>Kit com pro marqués (flyer, présentoir, plaque..)</i>	3 000 €		
<i>Autres outils et opérations (à définir en complément avec le contrat de filière)</i>	15 000 €		
TOTAL TTC	270 000 €	TOTAL TTC	270 000 €

Annexe 3 - Répartition prévisionnelle de la participation financière des professionnels et des parcs sur 1 an

	Montant de la participation du professionnel accompagné	Nombre d'accompagnements prévus par Parc	Montant par territoire	Montant ETP à justifier
PNR Alpilles	200 €	5	1 000 €	5 555 €
PNR Baronnies provençales		5	1 000 €	5 555 €
PNR Camargue		5	1 000 €	5 555 €
PNR Luberon		5	1 000 €	5 555 €
PNR Préalpes d'Azur		5	1 000 €	5 555 €
PNR Queyras		5	1 000 €	5 555 €
PNR Sainte Baume		5	1 000 €	5 555 €
PNR Verdon		5	1 000 €	5 555 €
PNR Mont Ventoux		5	1 000 €	5 555 €
Audits volants à répartir	200 €	5	1 000 €	
TOTAL		50	10 000 €	50 000 €